



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2004/04 - 14 juin 2004

100.000 communes européennes, et la mienne, et la mienne, et la mienne...

Au sortir de la seconde guerre mondiale, dans un continent déchiré et ruiné, Jean Monnet, Robert Schumann et Konrad Adenauer avaient semé les germes de la construction européenne. Soixante ans plus tard, ce qui n'était alors qu'une pure vision politique est devenu la réalité de plus de 500 millions d'Européens. Et le cinquième élargissement que nous venons de connaître n'est certainement pas le dernier.

En principe, tout élargissement pourrait être porteur d'un affaiblissement, plus exactement d'un retour en arrière sur la manière dont l'Europe s'est construite au départ, à savoir par l'économique. Ce principe, cependant, l'histoire l'a jusqu'ici systématiquement démenti. D'abord, parce que l'économique supporte lui-même l'intégration d'autres secteurs et d'ailleurs l'exige. Par ailleurs, le jeu ne se joue pas à somme nulle, au sens où ce qui peut être perdu par la dilution est plus que compensé par les possibilités nouvelles offertes par l'élargissement.

Reste qu'aujourd'hui, les défis à relever sont particulièrement nombreux : le désintérêt latent de la population pour une Europe lointaine, des disparités économiques accentuées et des politiques à harmoniser dans les domaines les plus divers...

En même temps, des milliers de villes et de communes, riches de leur histoire et de leur culture, viennent de rejoindre la grande famille des pouvoirs locaux européens. Mais que signifie cet élargissement pour les pouvoirs locaux ?

D'abord, une amélioration potentielle de leurs pratiques par la multiplication des échanges qu'entraîne un espace élargi, au travers des jumelages, des coopérations, des projets communs : car il y a toujours quelque chose à apprendre de l'échange. A cet égard, même si on a du mal à y croire tous les jours, notre pays a, comparé aux autres, la chance de disposer de pouvoirs locaux dont le poids financier et institutionnel pèse lourd et déient là une responsabilité certaine.

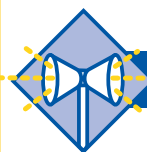
Une responsabilité qui touche – pourrait toucher ou aurait dû toucher – aussi au domaine économique. Certes, les communes ne se positionnent pas comme des acteurs économiques de premier plan, et pourtant, sait-on où en seraient aujourd'hui les politiques de télécommunication, de transport ou de services publics si les pouvoirs locaux, passant outre les clivages politiques et faisant face aux lobbies de tout poil, avaient pesé de leur poids réel dans ces matières qui sont aujourd'hui le lot de notre quotidien ? Offrons-nous un soupir de résignation, et passons...

Mais c'est évidemment surtout dans la sphère dite « non marchande » que les pouvoirs locaux peuvent jouer un rôle majeur dans la construction européenne. D'abord parce qu'en tant que pouvoirs polyvalents, ils touchent aux différents aspects de la vie du citoyen, et dès lors à des matières aussi diverses que l'environnement, les transports, la sécurité, des services publics..., où, étant les mieux informés des réalités de terrain, ils devraient aussi se faire entendre. Mais surtout, parce que plus l'Europe grandit, plus elle s'éloigne du citoyen, là où les pouvoirs locaux, par leur proximité avec la population, apparaissent comme un relais de moins en moins contournable. L'accessibilité d'élus et d'institutions responsables est un gage de démocratie que les communes, plus que quiconque, peuvent fournir.

En réalité, les pouvoirs locaux sont les vecteurs de l'approfondissement de l'Europe. A bien des égards, le projet de Constitution européenne, qui reconnaît le rôle prépondérant des pouvoirs locaux et régionaux dans la construction européenne, devrait constituer le premier jalon d'une intégration réussie. Aux parlementaires fraîchement élus de la défendre, mais aux villes et communes aussi à reprendre le flambeau !



Jean-Michel Reniers, Marc Thoulou



L'ASSOCIATION EN ACTION

Parallèlement à l'agitation de la campagne électorale, l'Association a elle aussi connu une période d'activité intense, quoique d'une nature différente, due essentiellement à la multiplication des formations qu'elle organise.

Avant d'aborder celles-ci, mentionnons *l'avis* rendu à la demande, reçue le 1er avril, de Madame la Ministre des Classes moyennes et l'Agriculture, Sabine Laruelle, concernant les adaptations qu'il serait souhaitable d'apporter à la législation relative à la **fermeture obligatoire du soir, au repos hebdomadaire et au travail du dimanche**. Partant d'une position en principe favorable à tout projet qui simplifie et harmonise les dispositions légales et réglementaires applicables, l'Association a mis en évidence les problèmes rencontrés par les communes, confrontées aux attroupements, tapages nocturnes, rixes et déchets sur la voie publique qui peuvent être générés par les débits de boissons et magasins de nuit. Bien que la législation relative au travail et aux centres touristiques ne soit pas la seule à pouvoir régler ce genre de problème, l'Association soutient que l'adaptation des dispositions en question pourrait utilement contribuer à une solution, pour peu qu'elle ne porte pas préjudice aux compétences communales en matière de police ; elle a insisté sur la nécessité de sauvegarder ces compétences, toute action législative devant soutenir l'action des communes et non l'amoinrir. Concernant les dérogations temporaires, elle a également proposé de prévoir dans la loi du 24 juillet 1973 que le Conseil communal puisse accorder des dérogations lorsque « l'intérêt général le requiert », sans autre précision, ce qui offrirait plus de souplesse pour prendre en compte les particularités locales. Ces premières réflexions doivent encore être discutées dans le cadre de la concertation envisagée.

Dans le cadre du Forum « Mobilité et Sécurité routière », l'Association a organisé, en collaboration avec l'Administration de l'Equipement et de Déplacements, **deux rencontres**, consacrées aux **plans d'actions zonaux de sécurité et au placement de la signalisation routière**. La première, tenue le 27 avril, a d'abord porté sur les aspects théoriques de la conception d'un Plan zonal d'action, replacé dans le cadre d'une

Suite page 2



SOMMAIRE

	page
A l'agenda	2
Rural ou urbain... L'exode bruxellois	4
Les scellés d'urbanisme au prétoire	9
Législation	12
Un réseau de villes pour la participation	14
VISA pour la Banque du temps	15
Lu pour vous	17
Les montants investis dans nos quartiers	18



politique cohérente de contrôle et de répression des infractions de roulage, et dans le contexte d'une institution policière toujours en évolution. Les actions pratiques ont été abordées ensuite sur la base de l'expérience d'un plan, décrit selon les trois piliers classiques que sont l'infrastructure, l'information et l'éducation, ainsi que le contrôle et la répression. La seconde, organisée le 13 mai à la demande de plusieurs communes, portait sur la problématique spécifique du placement de la signalisation routière et l'élaboration des règlements complémentaires. La gestion de la signalisation routière, en raison de la réforme de la police, est en effet désormais de plus en plus souvent confiée aux services des travaux. Après un rappel de la différence existant entre les règlements complémentaires relatifs à la police de la circulation et le règlement de police, l'exposé a porté sur les conditions de placement des panneaux de signalisation ainsi que sur le marquage. Le succès de cette rencontre confirme le besoin de formation présent en ce domaine, et amènera sans doute à renouveler l'opération.

En marge de cette problématique, l'Association a également été sollicitée pour partager son analyse - technique, comme il se doit - des structures de **gestion du stationnement**, et son expertise acquise au fil de la mission qui lui a été confiée naguère en ce domaine par la Région de Bruxelles-Capitale. La dépenalisation de certaines infractions relatives au stationnement ouvre en effet un champ nouveau à l'application de règlements de taxe ou de redevance, cependant que l'expérience du fonctionnement des zones de police contraint à rafraîchir l'analyse. L'occasion de cette mise à jour était un *colloque* portant sur le contrôle du stationnement payant, organisé à Namur le 24 mai dernier.

Les nouvelles normes du **Code bruxellois du logement** entreront en vigueur, le 1er juillet 2004. Leur objectif : permettre à chacun de trouver un logement décent dans le parc locatif, aussi bien public que privé. Les moyens mis en œuvre vont du catalogue de normes de qualité au droit de gestion publique, en passant par la création d'un service d'inspection régionale et d'un fonds de solidarité, et tous les acteurs de la politique du logement - la Région, les communes, les CPAS, les SISB, les AIS, ... - sont mobilisés : on espère ainsi lutter efficacement contre les taudis et les marchands de sommeil. Les questions relatives à l'application par les communes des règles du Code sont cependant chaque jour plus nombreuses, aussi l'Association a-t-elle résolu d'organiser le 5 mai dernier, une *matinée d'information*. Après une présentation de la matière sous l'angle des pouvoirs locaux, celle des nouvelles normes techniques, et le témoignage d'expériences - communales - de terrain, le représentant du Secrétaire d'Etat chargé du Logement, Monsieur Alain Hutchinson, a répondu aux nombreuses questions du public. Cette formation a rencontré un succès tel que la salle de 120 personnes gracieusement mise à notre disposition par Dexia, était comble, et que des inscriptions ont dû être refusées par dizaines.

Dans le cadre de la connexion des CPAS à la **Banque-carrefour de la Sécurité sociale**, la Section CPAS de l'Association a organisé le 6 mai une *formation* à l'attention de leurs conseillers en sécurité informatique. Après une présentation des réflexions émanant d'un certain nombre de CPAS, le travail du conseiller a été mis en perspective par rapport aux normes minimales de sécurité. Ici aussi, le débat a été lancé par l'apport d'une expérience de terrain concernant les implications organisationnelles et financières de ces normes. Les CPAS ont été sensibilisés à la réalisation dans un premier temps, d'un inventaire qui leur permette d'identifier les besoins en fonction des normes, pour finalement les chiffrer budgétairement. Le groupe a aussi mis en exergue le fait que les normes aient à être mises en œuvre compte tenu de la situation spécifique de chacun et de l'importance des moyens à sécuriser.

Dans le cadre du projet d'aide à la mise en place des **zones de police**, projet soutenu par le Holding communal, l'Association met sur pied divers séminaires

abordant des problématiques concernant les zones de police. Ce 12 mai, elle organisait une formation sur les **marchés publics**, marchés qui tombent désormais dans la sphère des tâches à organiser par les zones. En effet, ne faisant plus partie de la commune mais s'organisant au sein de zones, la police doit maintenant procéder elle-même à ses acquisitions, suivant en cela la réglementation sur les marchés publics, matière pour le moins dense, compliquée et mouvante. A ces difficultés inhérentes à la matière, s'ajoutent celles qui tiennent à la nature décentralisée de la commune et de la zone de police : quid de la tutelle sur les décisions ? Pour examiner ces questions, l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale a donc organisé une *formation spécifique* pour les six zones de police de la Région, au cours de laquelle des invités, venus des services de la Tutelle régionale et de la Chancellerie du Premier Ministre, ont relevé le défi d'expliquer brièvement et clairement le B.A.BA des marchés publics, passante en revue les notions de base et les catégories de marchés, les modes de passation et la publicité, les critères de sélection et d'attribution des marchés publics, et enfin l'écheveau complexe des mécanismes de tutelle auxquelles sont soumis les marchés publics passés par les zones de police. Cette formation a elle aussi recueilli un beau succès de foule, réunissant non seulement les zones de police bruxelloises, mais aussi divers services de la police fédérale. Le débat, animé par le service d'études, a révélé la satisfaction des participants ainsi que le souhait d'approfondir divers sujets lors de formations ultérieures.

Le 25 mai, la Section CPAS organisait son traditionnel *Carrefour du Printemps*, consacré cette année à l'application par les centres publics d'action sociale de la loi sur le **droit à l'intégration sociale**. Cette journée, qui se déroulait à la maison de repos du CPAS de Watermael-Boitsfort, a rassemblé plus de 110 personnes. La matinée a débuté par un état des lieux sur base de différentes données chiffrées retraçant les évolutions entre les années 2001 et 2003. Les participants se sont ensuite répartis en ateliers au sein desquels ont été traités l'élaboration des projets individualisés d'intégration sociale, la mise en œuvre du droit à l'intégration sociale par l'emploi « adapté », l'évolution de l'organisation du travail au sein du CPAS, les questions liées à l'évolution des catégories, au formalisme des procédures et aux charges administratives. L'après-midi, plusieurs intervenants ont été invités à prendre la parole concernant les enjeux pour le futur, notamment les évolutions en matière de bilan de compétences et de partenariat avec les offices régionaux de l'emploi, une présentation du « Réseau des plates-formes locales pour l'Emploi », et la connexion des CPAS à la Banque-carrefour de la Sécurité sociale. Une journée riche d'échanges et de réflexions.

Enfin, last but not least, notre Association s'est chargée, à la demande de la Conférence des bourgmestres, d'élaborer un *modèle de cahier des charges* pour les **marchés de l'électricité et du gaz**, qui seront libéralisés pour les communes à partir du 1er juillet et devraient être attribués au plus tôt au 31 décembre. Les travaux portant sur la partie administrative avancent de façon satisfaisante ; pour la partie technique, l'Association s'entoure du conseil de fonctionnaires communaux et de consultants extérieurs. Les services de la Tutelle interviendront également sur le projet. Le tout arrivera en temps utile pour que les appels d'offres ou adjudications - le choix sera fixé en fonction des services à inclure ainsi que de la possibilité d'objectiver les critères d'attribution - puissent être lancés dans les délais ; dans l'immédiat, les communes ont d'ores et déjà été invitées à (faire) établir leurs profils de consommation afin de ne pas différer inutilement la procédure. Nous aurons bien évidemment à revenir sur ce dossier important.



Marc Thoulen



A L'AGENDA

Programmes européens sur www.avcb.be

28/06 : e-learning - 30/06 et 30/07 : Daphnée II - 30/06 : handicapés - 30/06 : Equal - 15/07 : Interact - 20/07 : Tacis - 15/9 : Prix Europa Nostra 2004 – 15/9 : Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale 4/10 : Asia Pro-Eco – 1/11 : Prix du fonds de restauration Europa Nostra

Date/Où	Quoi ?	Renseignements
Vos séminaires IFE		
22-23/6	Panorama des marchés publics - Actualité 2004	Laurence Carbone ou Annabelle Béjanne ou Nathalie Minne IFE - 51B Chaussée de Charleroi - 1060 Bruxelles Tél.: 02 533 10 15 - Fax: 02 534 89 81 ifebenelux@ifexecutives.com - http://www.ifebenelux.com
23/9	Comment passer vos contrats d'achat d'électricité ?	
28-29/9	Panorama van de overheidsopdrachten	
29-30/9	Urbanisme Bruxellois : comment optimiser vos pratiques	
30/9	L'actualité des financements de projets	
17-6 Bruxelles - AATL – CCN	<i>Observatoire des bureaux – Bilan 2003</i>	Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Service Etudes et Planification - Katya Delacroix AATL - CCN - 80 rue du Progrès - 1035 Bruxelles Tél.: 02 204 23 56 - Fax: 02 204 15 24 midiplan@mrbc.irisnet.be - kdacroix@mrbc.irisnet.be
17/06/04 - 18/06 Paris - La Défense - Toit de la Grande Arche	<i>Périphérie des villes européennes</i>	Programme COST (action C 10) et Ministère français de l'Équipement - Martine Vernier (Chargée de communication) ou Geneviève Dubois-Taine Tél.: 00 33 1 40 81 63 82 ou 00 33 1 40 81 24 55 Fax: 00 33 1 40 81 63 78 martine.vernier@equipement.gouv.fr - genevieve.dubois-taine@equipement.gouv.fr - http://www.cost.cordis.lu/
22/6	<i>Les logements de transit</i>	RBDH 2/1 rue du Grand Serment - 1000 Bruxelles Tél. : 02 205 84 63 - Fax : 02 503 49 05 - rpdh@skynet.be - 8 €
23/6	<i>Journée internationale des services publics</i>	Résolution A/RES/57/277 des Nations Unies
23/6 AVCB	<i>Assemblée générale de l'Association</i>	53 rue d'Arlon, bte 4 – 1040 Bruxelles Tél. : 02 233 20 04 - Fax : 02 280 60 90 welcome@avcb-vsgeb.be
24-25/6 Edinburgh	<i>Maximising the potential - Citizens and modern governance</i>	Ville d'Edinburgh - Demos project management office The city of Edinburgh council - 12 St Giles street - Edinburgh EH1 1PT - Scotland - UK - Tél.: 0044 (0)131 469 38 97 Fax: 0044 (0)131 469 39 33 - demos@edinburgh.gov.uk http://www.demosprojectconference.org/
30/6 Deadline	<i>EUROCITIES-Award 2004 – Appel aux contributions - Prise de conscience et promotion de la Dimension sociale dans les villes et en Europe</i>	Eurocities - Europaforum Wien Rahlgasse 3/2 A-1060 Vienne Tél.: 0043/1/585 85 10-22 - Fax: 0043/1/585 85 10-30 institut.efw@europaforum.or.at http://www.eurocities2004-vienna.at/
01-02/7 Stuttgart	<i>Conférence européenne des gestionnaires municipaux en charge de l'énergie</i> City of Stuttgart	City of Stuttgart: Office for Environmental Protection Department for Energy Management - Gaisburgstrasse 4, D-70182 Stuttgart Tél.: 00 49 711 216 2241- Fax: 00 49 711 216 2413 u360500@stuttgart.de - http://www.klimabuendnis.org
11/7	<i>Journée mondiale de la population</i>	Nations Unies
11/7	<i>Fête de la communauté flamande</i>	
12/8	<i>Journée internationale de la jeunesse</i>	Nations Unies
08/9	<i>Journée internationale de l'alphabétisation</i>	Nations Unies
15/9 Deadline	<i>Quartier de vie - Projet pour améliorer la vie dans un quar- tier. L'appel est aussi ouvert aux communes</i>	Fondation Roi Baudouin - Anne-Françoise Genel (Fr) Tél.: 02 549 02 26 - Fax: 02 511 52 21 info@kbs-frb.be - genel.a@kbs-frb.be - http://www.kbs-frb.be/
15/9 Deadline	<i>Europa Nostra - Prix du Patrimoine</i>	Coordinatrice des Prix du Patrimoine : Mme Laurie Neale Lange Voorhout 35 NL - 2514 EC La Haye Tél.: 00 31 70 302 40 52 - Fax: 00 31 70 361 78 65 ao@europanostra.org - http://www.europanostra.org/
16-22/9	<i>Semaine de la mobilité - Thème bruxellois et européen: des rues sûres pour les enfants - Thème wallon: le nouveau code de la rue</i>	Coordination par Inter-environnement Bruxelles rue du Midi, 165 - 1000 Bruxelles - Tél.: 02 223 01 01 Fax: 02 223 12 96 - info@ieb.be - http://www.ieb.be/ http://www.mobilityweek-europe.org/





Rural ou urbain... l'exode bruxellois

“ NE ME QUITTE PAS ”

Pourquoi s'installe-t-on en ville et pourquoi la quitte-t-on ? Des éléments de réponse ont été apportés à cette question à la fin de l'année 2003 avec la parution d'une étude sur les mouvements migratoires vers ou depuis les grandes villes. Un de ses volets, sur lequel nous allons nous attarder dans ce numéro sous un angle spécifiquement bruxellois, analysait en effet une enquête centrée sur les motivations de ceux qui se sont installés ou qui ont fui la ville.

La question des mouvements migratoires a déjà retenu notre attention par le passé, tout d'abord à l'occasion d'une étude sur la population urbaine en Belgique¹ où nous arrivions à la conclusion que si Bruxelles pâtissait toujours d'un rapport de force défavorable avec sa périphérie et sa banlieue, sa situation allait en s'améliorant et se présentait sous un jour meilleur que celle d'autres entités urbaines. Ensuite en pointant les mouvements entre communes internes à la région bruxelloise, induits par des opérations de rénovation urbaine².

Cette nouvelle étude, commandée à la VUB par le SPP de l'intégration sociale, se divise en deux grandes parties : la première disserte sur le modèle migratoire des régions urbaines au cours des années nonante. Elle épouse, mais de manière plus étayée, les conclusions de l'étude de Van Hecke qui avait déjà servi de base pour un de nos articles³.

Ensuite, les auteurs analysent les résultats d'une enquête téléphonique administrée auprès de 1500 ménages ayant pour moitié quitté une grande ville et pour l'autre moitié s'y étant installés en 2002⁴. L'objet de celle-ci était de cerner les motivations préjudant au déménagement. Les auteurs ne se focalisent pas uniquement sur Bruxelles mais évaluent aussi la problématique à Anvers, Gand, Liège et Charleroi, ce qui nous permet, par comparaison, de déceler les tendances spécifiquement bruxelloises.

Typologie des migrations⁵

Si on dresse pour Bruxelles les archétypes de l'immigrant et de l'émigrant, le premier est un isolé universitaire qui a quitté ses parents ou son partenaire. Il a quitté une unifamiliale pour un appartement. Il sera souvent locataire, même s'il était précédemment propriétaire.

Le second part pour construire son couple ou à l'occasion de la naissance de l'enfant. Proportionnellement, il y a plus d'émigrants peu qualifiés que d'immigrants peu qualifiés, même si les universitaires restent majoritaires dans les deux cas. L'émigrant quitte un appartement au profit d'une maison. Quel que soit son statut précédent, il acquiert plus souvent que le nouveau citoyen son logement.

“ Ça s'en va et ça revient ” : les facteurs de déménagement

Le principal facteur est le **cycle de vie**, lié à l'âge: les jeunes qui quittent le domicile parental, la rencontre ou la séparation du partenaire et enfin les pensionnés, dont l'habitation est devenue trop grande et trop coûteuse en entretien.

1 Philippe Delvaux, La population urbaine en Belgique. Bruxelles tire son épingle du jeu, Trait d'Union 2002-8, page 4 à 9.

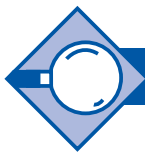
2 Mathieu Van Criekingen, Les impacts sociaux de la rénovation urbaine à Bruxelles, Trait d'Union 2003-3, page 4 à 8. Une version plus étoffée de cet article est disponible sur www.avcb.be > matières > population

3 Philippe Delvaux, La population urbaine en Belgique, op cit.

4 Sur les 1500 enquêtes, 354 étaient relatives à Bruxelles, soit 177 immigrants et 177 émigrants. Un coefficient de pondération a été établi par sens migratoire, ville et catégorie d'âge. Plus l'échantillon est redécoupé et analysé finement, plus la marge d'erreur augmente. Pour Bruxelles, l'échantillon de 177 réponses génère une marge d'erreur de 3.2% mais cette marge augmente à 7.4 % si on passe à une catégorie basée sur la moitié de cet échantillon. L'enquête interroge les chefs de ménage, ce qui élimine les mineurs, amenuise la catégorie des jeunes (mais un coefficient de pondération par âge est ajouté) et le nombre de réponses de femmes. Précisons encore que le sondage n'a pas recueilli suffisamment de réponses émanant d'étrangers récemment installés en Belgique pour pouvoir exploiter cette catégorie... qui à Bruxelles plus qu'ailleurs serait peut-être susceptible de peser sur les résultats.

5 - Dans cet article, nous entendons par immigration, l'installation dans une ville et par émigration, l'installation en dehors de la ville. L'étude laisse cependant planer quelques doutes. L'immigrant vient-il d'en dehors de la ville considérée ou bien d'en dehors **des cinq grandes villes** (voire même est-il nécessairement issu de la périphérie comme le laisse supposer le schéma de la page 87) ? Un raisonnement similaire peut être tenu pour l'émigration. La question a son importance puisqu'on peut bien imaginer une émigration de Liège vers Bruxelles, soit de ville à ville et dans ce cas immigration et émigration ne permettraient pas de bien mesurer les facteurs d'attraction/répulsion des villes.

- Le rapport précise par contre (page 88) que les 19 communes de Bruxelles ont été envisagées comme une entité. On ne tient donc pas compte des migrations entre communes internes à la région.



La **(re/dé)composition familiale** influence aussi les déménagements. Une modification familiale entraîne presque toujours un mouvement migratoire. Le mariage et la cohabitation signifient souvent tant une immigration qu'une émigration tandis que le divorce voit généralement un des deux partenaires s'installer dans un logement plus petit et cela, souvent en ville.

La **position socioéconomique**, associée à la position sur le marché du logement, est un troisième facteur. Les hauts diplômés déménagent beaucoup plus à cause du travail que les moins diplômés ; de leur côté, les parents isolés sont plus souvent confrontés à un déménagement forcé et se sentent plus concernés par les loyers. La mobilité professionnelle est liée à un nouveau travail (les jeunes déménagent généralement pour cette raison, surtout pour s'installer en ville) et avec le choix d'un logement plus près du travail (facteur d'accessibilité).

Enfin, l'intérêt pour l'**environnement résidentiel** en tant que motif de déménagement est en constante augmentation : tant pour les immigrations avec principalement des jeunes qui choisissent volontairement un mode de vie et une culture urbains (et qui apprécient la proximité des équipements) que pour les émigrations qui voient principalement des parents avec enfants et des personnes plus âgées fuir le bruit, l'absence de verdure ou de jardin, le sentiment d'insécurité

ment la situation bruxelloise dont nous reproduisons ci-dessus le tableau.

Par contre, les critères retenus ne permettent pas de bien séparer les facteurs répulsifs des facteurs attractifs : ainsi, on peut choisir de quitter la ville et de s'établir à la campagne suite aux nuisances sonores de la première (facteur répulsif) ou suite à l'attractivité du calme de la seconde... Or les facteurs attractifs et répulsifs appellent des réponses politiques spécifiques.

“ Bruxelles, ma belle ” : les motifs d'immigration

*L'emploi agit comme aimant*⁶

Des divers motifs avancés par les immigrants, le **travail** se détache nettement. Pour les cinq villes étudiées, il est à la base du choix d'un quart d'entre eux. Parmi ceux qui avancent cette raison, 32% évoquent la trop grande *distance entre le domicile précédent et le travail*, 22% le rôle important d'un *nouveau travail* et 20% imputent leur choix actuel à la *mauvaise accessibilité de l'ancien domicile*.

Le travail est la principale raison dans les cinq grandes villes mais il influence davantage les immigrations à Bruxelles (37%) et à Gand (30%) qu'à Charleroi (21%), Anvers (15%) ou Liège (15%).

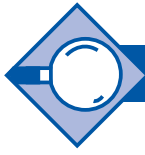
De même cette raison est-elle particulièrement citée par les jeunes *catégories d'âge* et peut être considérée comme une étape dans le cycle de vie : 28% pour les 18-24 ans et 32% pour les 25-34 ans mais, étonnamment, encore 18% pour les 35-39 ans), ce qui peut traduire un accroissement de la mobilité et de la flexibilité de la carrière professionnelle. Cette raison n'a par contre que peu influencé les 50 ans et plus. Seuls quelques jeunes pensionnés (2 à 3%) ont déclaré s'être installés en ville suite à la fin de leur carrière.

Dans le cadre de la *typologie familiale*, cette flexibilité professionnelle vers la ville semble surtout s'appliquer aux isolés, d'une part les jeunes qui habitaient encore chez leurs parents (37%) et ensuite les isolés (21%). Les cohabitants avec partenaire (14%) et, éventuellement, des enfants (11%) emménagent clairement moins en ville à cause du travail.

Motifs principaux de déménagement à Bruxelles (%)			
Immigration		Emigration	
Emploi	37.3	Devenir propriétaire	26.1
Indépendance	10.2	Espaces verts et calme – nuisance urbaine + pro-campagne – anti-ville	17
Attrait de la ville – proximité des équipements	9	Problèmes de cohabitation (allochtones) + insécurité	11.4
Divorce	7.9	Habitation/jardin trop petit + enfants ou agrandissement de la famille	8.5
Devenir propriétaire	6.8	Frais logement trop élevé – raisons financières	5.1
Cohabitation-mariage	5.1	Retour dans région d'origine	4.5
Trop grand – vieillesse – santé	4	Emploi	3.4
Plus près de la famille	3.4	Cohabitation ou mariage	3.4
Raison personnelle	3.4	Plus près de la famille	3.4
Problèmes de cohabitation (allochtones) + insécurité	2.3	Trop grand ou vieillesse ou santé	2.8

Nous allons à présent nous attarder sur les motivations pour s'installer en ville ou pour la quitter. L'étude scinde la *raison principale* et les motifs qui sans être à la base du choix ont néanmoins joué un *grand rôle*. Les commentaires partent des moyennes pour les cinq grandes villes mais précisent générale-

⁶ L'étude offre tous les tableaux nécessaires à l'appréciation de la problématique. Ainsi pour notre analyse de la motivation de l'emploi, nous nous sommes référés plus spécifiquement aux tableaux 85, 86, 93, 94, 96 et 99.



Plus le *taux de scolarité* est élevé, plus les gens migrent à cause du travail. 32% des universitaires, par exemple, ont immigré à cause du travail contre 8% seulement de ceux qui possédaient uniquement un diplôme de l'enseignement inférieur.

Les locataires ou les résidents sans loyer (presque tous les jeunes habitant chez leurs parents) déménagent plus facilement à cause du travail.

Recomposition familiale, urbanité ou acquisition d'un logement

Bien que très nettement distancées par le travail, cinq raisons ont souvent été évoquées comme motif principal. Remarquons que leur ordre ou leur proportion s'éloigne parfois de la moyenne des cinq grandes villes et s'éloigne radicalement du patron prévalant à l'émigration. Trois de ces raisons ont trait à la reconstitution familiale : la rupture ou la formation du couple et l'autonomie résidentielle.

Près de 8%⁷ des nouveaux Bruxellois se réfugient dans la capitale à la suite d'un **divorce**⁸. Le nombre croissant de divorces et la disponibilité de logements plus petits et abordables en ville peut expliquer l'importance de ce résultat. On touche ici surtout aux *adultes* entre 35 et 49 ans, un cinquième (22%) d'entre eux ayant immigré suite à un divorce, et aux *ex-partenaires avec enfants* qui étaient propriétaires d'une maison unifamiliale en dehors de la ville. Le divorce a joué un grand rôle dans l'immigration de 30% des 35-49 ans.

A contrario, le **mariage ou la cohabitation** amène 5 % des couples à s'établir à Bruxelles (contrairement au divorce, c'est ici 2% de moins que la moyenne des cinq villes)... et à peine 3.4% des ex-Bruxellois ont avancé ce motif pour expliquer leur choix de quitter la ville. Notons encore que l'installation en ville suite à la formation d'un couple, officialisé ou non, a joué un grand rôle pour 28% des répondants, surtout auprès des jeunes qui habitaient seuls ou encore chez leurs parents. Il s'agit clairement d'une phase du cycle de la vie qui signifie souvent un premier pas dans la carrière sur le marché du logement.

Dix pourcents des nouveaux Bruxellois (qui dans ce cas-ci épousent la moyenne des 5 villes, moyenne qui cache de fortes disparités) sont venus principalement pour y acquérir leur **autonomie résidentielle**⁹. A cela s'ajoute le fait que cette motivation, sans être la principale, a joué un grand rôle pour quelque 40% des immigrants. Comme il s'agit souvent du premier pas dans la carrière sur le marché du logement, cette raison est étroitement *liée à l'âge* : c'est la principale raison pour 22% des 18-24 ans et pour 12% des 25-34 ans et une raison importante pour 58% des 18-24 ans, de tous les *niveaux d'instruction* qui s'installent officiellement dans un appartement locatif en ville à cause des études ou à la fin de celles-ci.

A côté de ces raisons " familiales ", on constate qu'à Bruxelles, la troisième cause du choix (9%) vient du **caractère urbain et de la présence des équipements** (équipement de base, proximité des infrastructures scolaires, culturelles et récréatives urbaines). En outre, cette cause, sans pour autant l'emporter, pèse sur la décision de 34% des immigrants bruxellois. Cette raison est uniformément récurrente dans toutes les *catégories d'âge*.

Une autre raison d'immigrer, c'est **l'achat d'un logement** en ville (la principale raison pour 9% et une raison importante pour 21%). Il est logique que cette raison soit davantage citée par des *familles avec enfants* (18%). On pourrait s'attendre à ce que ce soit plutôt les groupes à revenus plus élevés qui puissent se permettre l'achat d'un logement en ville mais ce n'est pas le cas dans l'échantillon. Les *groupes à faibles revenus* (ou niveaux d'instruction) sont même légèrement surreprésentés. Il s'agit principalement de familles qui louaient un appartement et qui acquièrent une maison ou un appartement en ville¹⁰. Il y a peu de différences entre les *cinq villes*, à l'exception de Charleroi où ce motif est considéré comme étant le principal pour 14% des immigrants interrogés... ce qui pousse la moyenne à la hausse ; pour Bruxelles, ce motif n'est cité à titre principal que par 7% des répondants. Ce critère s'appréciera mieux en regard de son équivalent pour l'émigration où il se hisse à la première place.

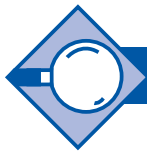
Ces 6 motifs fédèrent 76% des causes d'emménagement à Bruxelles. Le restant se répartit en une multitude de catégories peu ou moins significatives¹¹.

7 Ce qui correspond aux 9% de la moyenne des cinq entités urbaines. Cependant, contrairement à la situation bruxelloise, le motif du divorce devance celui de l'attrait de la ville si on prend cette moyenne des 5 villes.

8 L'étude mentionne explicitement le terme " divorce ". On ne sait quel traitement est réservé à la rupture de cohabitants non mariés (ce motif ne se retrouve pas en tant que tel). Sans doute les répondants ont-ils avancé des motifs divers : assimilation de leur situation au divorce, autonomie résidentielle, déménagement forcé, frais de logement trop élevés.

9 Rappelons que le sondage interroge les chefs de ménage, à la base du choix du lieu de vie de la famille. L'autonomie se réalise lorsque l'immigrant quitte un domicile où il n'était pas chef de famille... le cas le plus classique est celui du jeune qui quitte ses parents.

10 L'étude ne présente pas de segmentation de cette question par ville. Nous avons cependant pu aborder en partie cette question dans l'article de Mathieu Van Crielingen, op. cit.



“ Exodus ” : les motifs d'émigration

Qu'est-ce qui pousse les Bruxellois à quitter leur ville ? Les raisons évoquées se différencient radicalement dans leur ordre et leur proportion de celles des immigrants... et parfois aussi de celles des émigrants des autres villes.

Le graal de la propriété

Un quart des ex-Bruxellois avancent leur volonté de **devenir propriétaires d'une habitation**. C'est le niveau le plus élevé des cinq villes : elle n'est avancée que par 21 % des ex-Liégeois, 17% des ex-Carolorégiens (la moyenne des cinq villes), 14% des ex-Gantois et à peine 7 % des ex-Anversois. Cherté du logement bruxellois ? Position peu concurrentielle par rapport au marché acquisitif de la périphérie ? Nous avons vu plus haut que 7 % des nouveaux citadins bruxellois étaient venus y acquérir leur logement. L'acquisition d'un logement est donc un facteur de déménagement important dans les deux sens¹², mais avec un très net avantage pour l'émigration, et à Bruxelles de manière encore nettement plus marquée qu'ailleurs

Ce sont surtout les 25-34 ans (24%) et les 35-49 ans (19%) et quasi pas les *classes d'âge* plus vieilles qui émigrent suite à l'achat d'une propriété (maison ou appartement). Il s'agit principalement de *couples* au *niveau socioéconomique élevé* qui *louaient en ville*.

A l'hypothèse de la cherté du logement que nous venons d'émettre, répond en écho le cinquième motif d'émigration qui pointe explicitement les **frais de logement trop élevés et les raisons financières** (5.1% pour Bruxelles), sans distinguer ici l'acquisition de la location. Ce motif est insignifiant pour les autres villes. De plus, presque personne n'est venu s'installer à Bruxelles en se plaignant du coût du logement en dehors de la ville (1.7%).

La spécificité campagnarde

17% des personnes interrogées affirment également avoir tout d'abord émigré à cause de **l'environnement résidentiel physique**: le manque de calme et d'espaces verts, le bruit, la densité du trafic et la pollution et globalement aussi à cause d'une "véritable aversion pour la ville" et justement d'un "attrait de la campagne". Cette principale raison est à la première ou la

seconde place (comme à Bruxelles) dans *toutes les villes*, qui enregistrent peu de différences de l'une à l'autre.

Cette catégorie agrège des facteurs spécifiques attractifs contre lesquels les villes ne peuvent pas lutter (le désir de vivre à la campagne par exemple) et d'autres, souvent répulsifs, auxquels elles pourraient répondre (les nuisances urbaines).

Ce sont surtout les 50-64 ans (26%) et les 35-49 ans (23%) qui quittent la ville pour ces raisons, tout comme les *familles avec enfants*. Aucune différence ne se note en fonction du *niveau d'instruction*. Il faut toutefois souligner qu'il y a proportionnellement plus de *propriétaires* émigrants (23%) que de locataires (15%) qui mentionnent cette raison.

Pour près de 52% des émigrants, le *désir de vivre dans un environnement calme* a joué un *grand rôle* dans leur installation hors de la ville. Cette raison se profile davantage à Liège (64%), Charleroi (61%) et Bruxelles (57%) qu'à Gand (39%) et Anvers (36%).

Pour 39%, le *manque de verdure dans le quartier précédent* a eu une influence notable. Des différences marquées sont à nouveau notées entre les villes: à Charleroi (55%) et Liège (52%), il s'agit de la deuxième raison la plus citée mais à Anvers et à Gand (toutes deux 24%) cette raison est beaucoup moins bien classée. Bruxelles enregistre un résultat moyen¹³.

De l'espace, aussi pour la famille

Pour les familles *avec enfants*, le **désir d'avoir un enfant, l'agrandissement de la famille, un logement trop petit ou l'absence de jardin**¹⁴ sont des raisons importantes poussant à quitter la ville: 9% au total (et Bruxelles est dans la moyenne), 14% des couples avec enfants. Le *niveau d'instruction* n'influence aucunement ce modèle. Ce motif touche davantage les habitants *d'appartement* (13%). L'exiguïté de l'habitation a fortement influencé l'émigration de 37% des émigrants interrogés.

Peur sur la ville

Les problèmes **d'environnement social** tels que le sentiment d'insécurité ou des problèmes avec des allochtones sont la troisième cause de fuite des Bruxellois (11.4%), de loin le score le plus élevé des 5 villes et le double de leur moyenne.

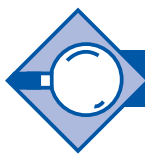
Cette raison est davantage avancée par les *catégories plus âgées*

11 Nous vous renvoyons à l'étude qui montre des différences parfois marquées entre villes.

12 L'accès à la propriété a en outre joué un grand rôle pour 33% du panel émigrant.

13 Si au niveau des capitales européennes, Bruxelles est souvent vue comme une ville très verte, la comparaison avec d'autres villes belges sera plus délicate. De plus, la verdurisation de la ville ne se marque pas avec la même force dans tous les quartiers.

14 Pour 44% du panel émigrant des 5 villes, l'*absence de jardin ou un jardin trop petit* a en outre joué un *grand rôle* (valable pour toutes les villes, plus pour Bruxelles avec 54% et moins pour Anvers avec 34%).



(16% pour les 65-79 ans et les plus de 80 ans) et les *groupes à faibles revenus* (10% pour ceux possédant uniquement un diplôme de l'enseignement inférieur).

En creux, ce qui ne fait pas fuir les Bruxellois

Les raisons susmentionnées représentent 68% du total. Les 32 autres pourcents se répartissent dans des catégories éclatées.

Certains motifs avancés par les émigrants des cinq villes, le sont très peu si on isole ceux qui ont quitté Bruxelles.

Le premier a trait au **travail** qui, s'il fait quitter les villes à 10% des émigrants, n'entre en ligne de compte que pour à peine 3,4% des Bruxellois. En regard des 37 % d'immigrants qui choisissent Bruxelles pour des raisons liées à l'emploi... Sans doute peut-on y voir le rôle joué par l'importance du bassin d'emploi bruxellois, à l'opposé d'une banlieue très résidentielle (même si des bassins d'emplois s'y développent également).

Ensuite, si 6% des sondés ont déclaré principalement quitter la ville à la suite d'un **mariage ou d'une cohabitation**, cela ne concerne que 3.4 % des émigrants bruxellois.

De même, on ne s'installe pas (ou peu) hors de la ville (et de Bruxelles) pour **acquérir son autonomie résidentielle** ou suite à un **divorce**.

En résumé

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le taux d'emploi élevé influence clairement les immigrations. Le travail y est de loin la principale motivation de déménagement. En outre, le niveau d'équipement élevé et le caractère métropolitain de cette ville représentent un attrait supplémentaire. Bruxelles enregistre aussi beaucoup de personnes interrogées qui veulent acquérir leur autonomie de logement, que ce soit après un divorce ou non.

Le taux d'emploi élevé de la Région de Bruxelles-Capitale ne pousse absolument pas les gens de cette ville à émigrer à cause du travail. Ce sont surtout les possibilités limitées de devenir

propriétaire (prix immobiliers élevés) d'une maison unifamiliale suffisamment vaste ainsi qu'une série de facteurs physiques et sociaux de l'environnement (et tout particulièrement des problèmes de cohabitation) qui incitent les gens à quitter Bruxelles. Il s'agit ici principalement de couples avec enfants.

En conclusion

On constate des patrons radicalement différents pour l'immigration et l'émigration, tant dans l'ordre des motifs préférentiels que dans les proportions prises par chaque motif.

En ramassant notre analyse, on peut déceler quatre mouvements qui chacun influent sur la réponse politique à apporter à la problématique de la migration :

- la plupart des motivations avancées pour un déménagement dans un sens ne sont pas avancées pour un déménagement dans l'autre sens, ou le sont mais à des niveaux nettement plus faibles (comparez l'emploi ou encore la volonté de devenir propriétaire) ;
- certains motifs se trouvent en opposition, c'est-à-dire qu'au motif de l'immigration répond un motif opposé (ou complémentaire) à l'émigration, et vice et versa : ainsi, à l'attrait de la ville on trouve en miroir l'attrait de la campagne, au divorce répond l'agrandissement de la famille, et à l'habitation trop grande, celle qui est trop petite ;
- le quart des immigrants et le tiers des émigrants ont avancé de nombreuses raisons dont aucune n'émerge. Il y a donc de nombreuses raisons pour déménager. Et même si ces raisons ne concernent que peu de personnes, leur somme constitue un ensemble significatif : le facteur " divers " constitue in fine la deuxième cause d'immigration et la première pour l'émigration ;
- les différences entre villes sont parfois très marquées. C'est donc aussi au niveau local que la problématique doit être appréhendée. On ne s'installe ou on ne quitte pas Bruxelles pour les mêmes raisons qu'Anvers.

En différenciant la raison principale du déménagement et de celles qui ont appuyé le choix sans le déterminer, l'étude met mieux en évidence la complexité du processus décisionnel des habitants, et permettra aussi d'affiner les outils que le monde politique développera pour les (r)amener en ville.



Philippe Delvaux
Sur base de l'étude

Stefan De Corte, Peter Raymaekers, Karen Thaens, Brecht Vandekerckhove, Goedele François, *Etude des mouvements migratoires de et vers les grandes villes pour les trois régions belges. Rapport final*, SPP de l'intégration sociale – politique des grandes villes, Bruxelles, le 31 octobre 2003, 188 pages + annexes

Cette étude est disponible au format PDF sur <http://www.politiquedesgrandesvilles.be> > Documents et publications



LES SCELLES D'URBANISME AU PRETOIRE

Une annexe est construite à l'arrière d'un bâtiment sans permis d'urbanisme. Un agent du service de l'urbanisme donne l'ordre d'interrompre les travaux mais le chantier continue. Le propriétaire ne répond pas à la convocation des autorités communales. La décision est prise d'apposer des scellés pour mettre fin à l'infraction urbanistique. Après avoir introduit une demande de permis de régularisation, le propriétaire cite la Commune en référé pour demander la levée des scellés. Quelle sera l'attitude du Président du Tribunal de première instance ? Déboutera-t-il le propriétaire ou condamnera-t-il la Commune pour voie de fait ?

I. Ce que dit la loi

Suivant l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme (OOPU), constituent une infraction le fait d'exécuter sans permis d'urbanisme les actes et travaux nécessitant un tel permis, comme le fait de poursuivre ou de maintenir de tels actes et travaux (article 182). Un propriétaire ne peut par exemple doubler le volume de son immeuble sans obtenir un permis d'urbanisme. Il ne peut pas non plus faire usage d'une annexe construite sans permis par un précédent propriétaire.

Les agents et fonctionnaires communaux désignés par le Gouvernement recherchent et constatent ce type d'infractions par procès-verbaux¹. Ils ont accès aux chantiers et aux bâtiments pour faire toutes recherches et constatations utiles. Les indices d'infraction et l'autorisation du juge de police ne sont nécessaires que lorsqu'il s'agit d'une visite domiciliaire² (article 183).

Ces mêmes agents et fonctionnaires peuvent ordonner verbalement et sur place l'interruption immédiate des travaux ou de l'accomplissement d'actes lorsqu'ils constatent que ceux-ci constituent une infraction urbanistique. Cet ordre doit, à peine de péremption, être confirmé dans les formes prévues à l'article 184 de l'OOPU par le bourgmestre ou le fonctionnaire délégué (article 184).

La suppression de l'ordre d'interruption peut être demandée par la voie du référé au Président du Tribunal de première instance dans le ressort duquel les travaux ou les actes litigieux ont été accomplis³ (article 184).

Toutes sortes de mesures peuvent être envisagées pour assurer l'application de l'ordre d'interruption, en ce compris la mise sous scellés (article 185). Ces mesures ne doivent pas nécessairement être décidées en même temps que l'ordre d'interruption ou la décision de confirmation. Elles peuvent également être adoptées postérieurement, lorsque les fonctionnaires et agents habilités constatent la violation de cet ordre ou de cette décision⁴.

Aucune disposition de l'OOPU ne précise sous quelle forme les scellés doivent être apposés⁵.

Le bris de scellé est sanctionné pénalement par l'article 284 du Code pénal : ceux qui brisent à dessein des scellés sont punis d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans. La tentative de ce délit est, quant à elle, punie d'un emprisonnement de 3 mois à 1 an. Le coupable pourrait par ailleurs être condamné à payer une amende (article 288 du Code pénal).

II. Ce que décident les tribunaux⁶

Quelle est l'autorité compétente pour mettre les scellés ?

Suivant l'article 185 de l'OOPU, seuls les officiers, fonctionnaires et agents visés à l'article 183 sont habilités à prendre toutes mesures, en ce compris la mise sous scellés, pour assurer l'application de l'ordre d'interrompre ou la décision de confirmation. Il s'ensuit que le Collège des bourgmestre et échevins n'est pas compétent pour décider la mise sous scellés. S'il ordonnait pareille mesure, il commettrait une voie de fait⁷ qui permettrait au Président du

1 D'autres personnes sont également habilitées à le faire (voyez la liste exhaustive de l'article 183 de l'OOPU). Les procès-verbaux rédigés par les agents et fonctionnaires communaux désignés par le Gouvernement font foi jusqu'à preuve du contraire.

2 Le domicile doit ici s'entendre dans le sens courant d'habitation (B. DELTOUR et Ph. NICODEME, Commentaire de l'article 183 de l'OOPU, in X., *Commentaire systématique de l'OPU*, Kluwer, décembre 2000).

3 Cette décision est elle-même susceptible d'appel.

4 Projet d'ordonnance modifiant l'OOPU, Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, sess. ord. 2001-2002, A-284/1, *Commentaire des articles*, p. 27.

5 En pratique, on constate que chaque commune utilise ses propres scellés, généralement autocollants. Il n'existe pas de fournisseur officiel.

6 Une copie des décisions citées en notes de bas de page peut être obtenue sur simple demande auprès du service de documentation de notre Association.

7 Une voie de fait est un "acte matériel ou le comportement sans justification juridique, caractérisé par la violence ou la surprise" (voyez les références citées par P. MARCHAL, *Les référés*, Larcier, Bruxelles 1992, p. 113, n° 110, note 3).



Tribunal de première instance d'ordonner la levée immédiate des scellés⁸.

En sa qualité d'officier de police judiciaire, il semble par contre que le bourgmestre puisse faire application de l'article 185 précité⁹.

Existe-t-il un délai dans lequel l'autorité doit agir ?

Une situation illégale, fût-elle tolérée par les autorités pendant un certain nombre d'années, ne peut aboutir à l'acquisition du droit de maintenir une affectation irrégulière¹⁰.

Celui qui commet l'infraction ne peut se prévaloir du fait que quelques mois se sont écoulés entre le moment où l'infraction fut portée à la connaissance de l'autorité et l'ordre d'interrompre, ni valablement soutenir que sa légitime confiance aurait été trompée. Rien n'impose à l'administration qui a connaissance d'une situation illégale d'agir immédiatement pour la faire cesser, sous peine d'être déchue de son droit d'interrompre les actes ou travaux illégaux. Celui qui commet l'infraction ne peut par exemple se plaindre que la Commune ait attendu qu'il soit statué défavorablement sur sa demande de permis de régularisation pour prononcer l'ordre d'interrompre¹¹.

Quels sont actes et travaux pouvant être interrompus ?

L'ordre d'interruption peut aussi bien porter sur l'exécution de travaux proprement dits que sur des actes non constructifs, tels que l'affectation irrégulière d'un bien¹².

Suivant une partie de la jurisprudence, cet ordre est justifié, même si les travaux sont "presque achevés"¹³ mais il n'aurait pas de raison d'être si, au moment où il est donné, la construction irrégulière est entièrement exécutée¹⁴, à moins qu'il ne concerne une affectation irrégulière.

Suivant un autre courant jurisprudentiel¹⁵ (auquel nous nous rallions), au contraire, la circonstance que l'ordre d'interruption porte sur des travaux terminés n'ôte rien à sa valeur. L'article 184 de l'OOPU permet en effet de notifier un tel ordre envers tous actes ou travaux "qui constituent une infraction en application de l'article 182". Pour rappel, cette disposition n'érige pas seulement en infraction le fait d'exécuter des actes et travaux sans permis mais aussi le fait de "poursuivre" ou de "maintenir" de tels actes ou travaux.

Les procès-verbaux de constat peuvent-ils être annulés par le Conseil d'Etat ?

La compétence du Conseil d'Etat est exclue s'agissant des procès-verbaux dressés par les agents et fonctionnaires communaux. Il ne s'agit pas d'actes administratifs contre lesquels un recours au Conseil d'Etat peut être introduit¹⁶.

La péremption de l'ordre d'interruption a-t-elle un effet sur les scellés ?

Si l'ordre d'interruption n'a pas été confirmé dans les délais prescrits par l'OOPU, il doit être considéré comme périmé et les scellés doivent être levés, sans que cela signifie que les infractions constatées par le fonctionnaire communal n'existent pas¹⁷. Un nouvel ordre d'interrompre doit être pris pour justifier une nouvelle mise sous scellés.

Les scellés peuvent-ils concerner d'autres parties d'un immeuble que celles qui sont en infraction ?

Le placement de scellés sur un panneau publicitaire placé sans permis d'urbanisme ne peut entraîner l'interdiction de pénétrer dans les lieux sur lequel il est placé ni d'y poursuivre une exploitation. L'illégalité entachant le placement d'un panneau publicitaire n'autorise donc pas l'administration à apposer des scellés sur les portes de l'immeuble sur lequel le panneau est placé¹⁸.

8 Comp. Liège, 26 juin 2002, www.juridat.be.

9 En ce sens, voyez B. DELTOUR et Ph. NICODEME, *op.cit.*

10 Comparez Liège, 26 juin 2002, www.juridat.be.

11 Civ. Bruxelles (réf.), 19 février 1998, www.juridat.be.

12 B. LOUVEAUX et les références citées, *Le droit de l'urbanisme*, De Boeck Université, 1999, p. 446. Voyez également Civ. Bruxelles (réf.), 5 décembre 2003, RG n° 03/13467/A, S.P.R.L. *Livourne Services c/ Ville de Bruxelles*, inédit.

13 Cass., 14 février 1997, *Pas*, 1997, I, p. 227.

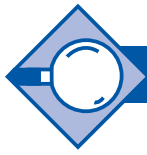
14 Liège, 16 novembre 1995, J.T., 1996, p. 174. Cette décision concerne l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 70 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine. Elle se réfère aux travaux préparatoires de la loi du 22 décembre 1970 modifiant la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dont est inspiré l'article 70 précité.

15 Civ. Bruxelles (réf.), 19 février 1998, www.juridat.be et *J.L.M.B.*, 1999, p. 1301 ; Civ. Bruxelles (réf.), 21 janvier 2003, RG n° 2002/13919/A, *Hardy c/ Ville de Bruxelles*, inédit ; Civ. Bruxelles (réf.), 5 décembre 2003, RG n° 03/13467/A, S.P.R.L. *Livourne Services c/ Ville de Bruxelles*, inédit.

16 C.E. n° 20.438 du 23 juin 1980, *Vanlangenhove* ; C.E. n° 21.386 du 14 septembre 1981, *Rothschild et crts.* ; C.E. n° 73.685 du 14 mai 1998, *Motte* ; C.E. n° 127.066 du 13 janvier 2004, *Geurten*

17 Civ. Bruxelles (réf.), 11 mars 1994, www.juridat.be.

18 Civ. Bruxelles (réf.), 5 février 1993, *J.L.M.B.*, 1993, p. 456.

**Quels sont les effets et les limites de la compétence du Président du Tribunal de première instance ?**

La compétence spécialement dévolue au Président du Tribunal de première instance exclut la possibilité de former un recours en suspension ou en annulation d'un ordre d'interruption auprès du Conseil d'Etat¹⁹.

Même si l'ordre d'interruption est affecté d'irrégularité, le tribunal refuse le plus souvent d'accorder l'autorisation de poursuivre les travaux s'il constate que ces travaux sont effectivement illégaux, car cela reviendrait à autoriser l'accomplissement d'actes infractionnels qui peuvent donner lieu à des poursuites pénales²⁰.

Il existe cependant quelques décisions ayant accepté d'ordonner la levée des scellés en raison du fait qu'une régularisation serait possible et imminente et que la levée immédiate des scellés permettrait d'éviter une faillite²¹.

Cette "balance des intérêts" n'est pas acceptée par le Conseil d'Etat, qui fait clairement prévaloir le principe de la légalité²².

La Commune peut-elle profiter du recours pour introduire une demande reconventionnelle ?

La Ville de Bruxelles a eu l'idée de profiter des recours introduits contre certains de ses ordres d'interruption pour formuler la demande reconventionnelle²³ suivante : entendre constater que les actes ou travaux sanctionnés sont des actes constituant une violation d'une ou de plusieurs dispositions, décrets, ordonnances, règlements ou arrêtés relatifs à la protection de l'environnement au sens de l'article 1er de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement, et ordonner la remise en état des lieux sous peine d'astreinte.

Le Président du Tribunal de première instance de Bruxelles s'est non seulement déclaré compétent sur pied de l'article 587, 5°, du Code judiciaire, mais a même donné raison à la Ville à deux reprises déjà²⁴.

S'agissant de décisions inédites, nous croyons utile de reproduire ici les passages importants :

"Attendu qu'en vertu de l'article 1er de la loi du 12 janvier [précitée], le président du tribunal de première instance qui constate l'existence d'un acte constituant une violation manifeste ou une menace grave de violation d'une ou de plusieurs dispositions de lois, décrets, ordonnance, règlements ou arrêtés relatifs à la protection de l'environnement peut ordonner la cessation de ces actes ou imposer des mesures visant à prévenir l'exécution de ces actes ou à empêcher des dommages à l'environnement ;

Attendu qu'en vertu de la loi du 12 janvier 1993, les normes dont la violation peut entraîner l'introduction d'une action en cessation doivent être relatives à la protection de l'environnement ;

Que ce concept inclut la législation relative à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire (D. Van Gerven, le droit d'action en matière de protection de l'environnement, J.T., 93, p. 619 ; M.C. Coppeters, L'action en cessation en matière d'environnement, Mouv. Comm., 1993, p. 410) ;

Qu'il ressort des termes de la loi que c'est la violation de la norme légale qui doit être manifeste, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas prêter à un doute sérieux (Civ. Dinant (réf.), 12 janvier 1994, Aménagement-Environnement, 1993/4, p. 271) ;

Attendu qu'en l'espèce (...) il convient (...) de constater l'infraction et de faire interdiction [à celui qui l'a commise], sous peine d'astreinte, de poursuivre [les actes et travaux litigieux]"²⁵.

Qu'est-ce qu'un bris de scellé ?

Suivant la Cour de cassation²⁶, le simple fait d'enlever les scellés apposés, ses accessoires ou la clôture scellée suffit pour constituer l'élément matériel du bris de scellé au sens de l'article 284 du Code pénal.



Françoise Lambotte

19 C.E. n° 17.254 du 31 octobre 1975, S.A. Carrières et fours à chaux Brison et Cie ; C.E. n° 18.561 du 18 novembre 1977, S.A. Immobilière de la place Stéphanie ; C.E. n° 26.885 du 11 septembre 1986, Disco Prof ; C.E. n° 37.175 du 11 juin 1991, S.P.R.L. Entreprises générales J. Mathieu.

20 Civ. Bruxelles (réf.), 15 mai 1985, Amén., 1985, p. 27 ; Civ. Nivelles (réf.), 26 mai 1987, Amén., 1987, p. 88, obs. M. PAQUES ; Liège, 4 décembre 1987, J.L.M.B., 1988, p. 91.

21 Liège, 1ère chambre, 28 juin 2000, RF 129/2000, inédit, cité par Liège, 26 juin 2002, www.juridat.be.

22 Voyez notamment C.E. n° 106.329 du 3 mai 2002, S.A. Syed Petroleum.

23 Une demande reconventionnelle est une demande formée dans le cadre d'un procès par le défendeur qui, non content de présenter des moyens de défense, attaque à son tour et soumet au tribunal un chef de demande.

24 Voyez Civ. Bruxelles (réf.), 21 janvier 2003, RG n° 2002/13919/A, Hardy c/ Ville de Bruxelles, inédit ; Civ. Bruxelles (réf.), 5 décembre 2003, RG n° 03/13467/A, S.P.R.L. Livourne Services c/ Ville de Bruxelles, inédit.

25 Civ. Bruxelles (réf.), 5 décembre 2003, RG n° 03/13467/A, S.P.R.L. Livourne Services c/ Ville de Bruxelles, inédit.

26 Cass., 10 mars 1992, Pas., 1992, I, p. 615.



LEGISLATION

publiée au Moniteur belge du 23.04.2004 au 26.05.2004

AFFAIRES ÉLECTORALES

Loi du 19.03.2004 visant à octroyer le droit de vote aux **élections communales** à des **étrangers**.
M.B. 23.04.2004 – *inforum* 194011

AFFAIRES SOCIALES

Ordonnance du 01.04.2004 élargissant les conditions de nationalité pour l'**accès aux emplois** dans les services du Collège réuni de la Commission communautaire commune et dans les centres publics d'aide sociale et les associations locales qu'ils créent ainsi que leur association faitière.
M.B. 23.04.2004 – *inforum* 194019

Circ. du 19.04.2004 rel. à la prise en charge par le service des Tutelles et à l'identification des **mineurs étrangers** non accompagnés.
M.B. 29.04.2004 – *inforum* 194197

Circ. du 23.04.2004 de l'Office des étrangers rel. à la fiche '**mineur étranger non accompagné**'.
M.B. 30.04.2004 – *inforum* 194226

AR du 25.04.2004 fixant le statut de l'argent de poche de certains habitants d'une **maison de repos** et déterminant les frais qui ne peuvent être imputés à cet argent de poche en exécution de l'art. 98, par. 1er, al. 3, de la loi organique du 08.07.1976 des centres publics d'aide sociale.
M.B. 30.04.2004 – *inforum* 194218

AR du 01.04.2004 mod. l'AR du 11.07.2002 déterminant l'**intervention financière du centre public d'aide sociale** dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale qui est engagé dans le cadre du **plan Activa**. - **AR du 01.04.2004** mod. l'AR du 14.11.2002 portant octroi d'une subvention majorée de l'Etat aux centres publics d'aide sociale pour des initiatives spécifiques d'**insertion sociale** dans l'économie sociale pour des ayants droit à une aide sociale financière. - **AR du 01.04.2004** mod. l'AR du 14.11.2002 déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale pour un ayant droit à une aide sociale financière dans le cadre de l'**intérim d'insertion**. - **AR du 01.04.2004** mod. l'AR du 14.11.2002 déterminant la subvention, accordée aux centres publics d'aide sociale, pour l'encadrement et la **formation des ayants droit à une aide sociale financière mis au travail par convention auprès d'une entreprise privée**. - **AR du 01.04.2004** mod. l'AR du 14.11.2002 déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à une aide sociale financière mis au travail dans une initiative d'insertion sociale et déterminant la **dispense de cotisations patronales**. - **AR du 01.04.2004** mod. l'AR du 14.11.2002 déterminant l'**intervention financière** du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à une aide sociale financière mis au travail dans un programme de transition professionnelle et déterminant la **réduction temporaire ou la dispense de cotisations patronales**. - **AR du 01.04.2004** mod. l'AR du 14.11.2002 déterminant les conditions d'octroi de la subvention, accordée aux centres publics d'aide sociale, pour une occupation en application de l'art. 60, par. 7, de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'aide sociale, d'un **ayant droit à une aide sociale financière qui est mis à disposition d'une entreprise privée**. - **AR du 01.04.2004** mod. l'AR du 11.07.2002 détermi-

nant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale mis au travail dans un programme de transition professionnelle et déterminant la **réduction temporaire ou la dispense de cotisations patronales**. - **AR du 01.04.2004** mod. l'AR du 11.07.2002 déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à l'intégration sociale mis au travail dans une initiative d'insertion sociale et déterminant la **dispense de cotisations patronales**. - **AR du 01.04.2004** mod. l'AR du 14.11.2002 déterminant les conditions d'octroi, le montant et la durée de la subvention, accordée aux centres publics d'aide sociale, pour une occupation à temps partiel, en application de l'art. 60, par. 7, de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'aide sociale, d'un **ayant droit à une aide sociale financière**. - **AR du 01.04.2004** abrogeant l'AR du 07.05.1999 portant exécution de l'art. 2, par. 5bis, de la loi du 07.08.1974 instituant le **droit à un minimum de moyens d'existence** et de l'art. 57quater, par. 3, de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'aide sociale. - **AR du 01.04.2004** mod. l'AR du 14.11.2002 déterminant l'intervention financière du centre public d'aide sociale dans le coût salarial d'un ayant droit à une aide sociale financière qui est engagé dans le cadre du **plan Activa**.
M.B. 06.05.2004
inforum 194384, 194381, 194380, 194377, 194376, 194373, 194372, 194370, 194367, 194366, 194364, 194362

AGRBC du 11.03.2004 mod. les art. 53 à 58 de l'AR du 20.12.1963 rel. à l'emploi et au **chômage**.
M.B. 14.05.04 – *inforum* 194633

ACCC du 11.12.2003 fixant la quote-part pour l'exercice 2003 de chaque CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale dans le **Fonds spécial de l'aide sociale** et les modalités de paiement.
M.B. 18.05.2004 – *inforum* 87085

ECONOMIE / EMPLOI

Ordonnance du 01.04.2004 relative aux aides régionales pour les investissements généraux en faveur des micro, petites ou moyennes **entreprises**.
M.B. 26.04.2004

ETAT CIVIL / POPULATION

AR du 25.04.2004 mod. l'AR du 08.10.1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des **étrangers**.
M.B. 17.05.2004 – *inforum* 194662

Circ. du 30.04.2004 rel. au séjour et à l'établissement des **ressortissants des nouveaux Etats adhérents à l'Union européenne**, à savoir: Chypre, Malte, la République tchèque, la Slovaquie, la Lettonie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie, la Lituanie et l'Estonie, et des membres de leur famille, à partir du 01.05.2004 et notamment durant la période transitoire prévue par le Traité d'adhésion.
M.B. 17.05.2004 – *inforum* 194450

FINANCES / TAXES

Ordonnance du 01.04.2004 rel. à l'organisation du **marché du gaz** en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des **redevances de voiries** en matière de gaz et

d'électricité et mod. l'ordonnance du 19.07.2001 rel. à l'organisation du **marché de l'électricité** en Région de Bruxelles-Capitale.
M.B. 26.04.2004 – *inforum* 194068

Circ. du 06.02.2004 Clôture des **comptes annuels** de l'exercice 2003 - Réf. CIRC/2004/01.
M.B. 28.04.2004 – *inforum* 192323

AM du 19.03.2004 mod. l'AM du 30.10.1990 portant exécution de l'art. 44 de l'AR du 02.08.1990 portant le règlement général de la **comptabilité communale**.
M.B. 04.05.2004 – *inforum* 194300

Ordonnance du 29.04.2004 mod. l'ordonnance du 23.07.1992 rel. à la **taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis** et de titulaires de droits réels sur certains immeubles.
M.B. 04.05.2004 – *inforum* 194298

Cour d'Arbitrage – Arrêt n° 32/2004 du 10.03.2004 - La question préjudicielle rel. à l'art. 25 de la loi du 19.07.1930 créant la Régie des télégraphes et des téléphones. M.B. 10.05.04 – *inforum* 194449

AR du 25.04.2004 accordant une prolongation de l'**aide financière** de l'Etat à certaines communes dans le domaine de la **sécurité et de la prévention du cambriolage**. M.B. 25.05.2004 – *inforum* 194843

PERSONNEL

AR du 25.04.2004 portant modification de diverses dispositions réglementaires relatives aux **mesures de compétences**. M.B. 30.04.2004 – *inforum* 194222

AGRBC du 19.02.2004 fixant pour l'an 2001 le nombre de points attribués aux pouvoirs locaux en application de l'art. 15 de l'AGRBC du 05.02.1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des **agents contractuels subventionnés** tel que modifié par l'AGRBC du 14.01.1999.
M.B. 14.05.2004 – *inforum* 133574

POLICE / SÉCURITÉ

Avis MFO2-bis du 23.04.2004. Capacité hypothéquée Ligne de crédit. SAT/Ops/AL/2004/1006 /D-134 – 1509. M.B. 23.04.2004 – *inforum* 194028
[Les dispositions de la directive contraignante MFO2-bis rel. à la gestion de la capacité en personnel et à l'octroi de renfort par la police locale lors des missions de police administrative du 08.09.2003 sont prolongées]

AR du 02.04.2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des **dotations communales** au sein d'une zone de police pluricommunale.
M.B. 28.04.2004 – *inforum* 194157

Circ. du 23.04.2004 [fiche 'mineur étranger non accompagné']
■ Affaires sociales

AM du 26.04.2004 mod. l'AM du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la **signalisation routière**.
M.B. 30.04.2004 – *inforum* 194214



AR du 26.04.2004 mod. l'AR du 22.12.2003 désignant les **infractions graves** par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la **police de la circulation routière** et l'AR du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. M.B. 30.04.2004 – *inforum* 194210

AR du 02.04.2004 mod. l'AR du 30.03.2001 portant la **position juridique du personnel** des services de police [PJPol - Arrêté Mammouth]. M.B. 05.05.2004 – *inforum* 194319

AM du 02.04.2004 mod. l'AM du 28.12.2001 portant exécution de certaines dispositions de l'AR du 30.03.2001 portant la **position juridique du personnel** des services de police [AEPol - DINO]. M.B. 05.05.2004 – *inforum* 194316

AR du 22.03.2004 mod. l'AR rel. au **permis de conduire** et l'AR du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. M.B. 11.05.2004 – *inforum* 194484

AR du 03.05.2004 rel. aux conventions entre l'Etat fédéral et les zones de police en matière de **sécurité routière**. M.B. 12.05.2004 – *inforum* 194532

AR du 25.04.2004 mod. l'AR du 30.03.2001 portant la **position juridique du personnel** des services de police. M.B. 13.05.2004 – *inforum* 194604

AR du 25.04.2004 mod. l'AR du 05.09.2001 portant le règlement général de la **comptabilité de la police locale**. M.B. 17.05.2004 – *inforum* 194660

AM du 03.05.2004 mod. l'AM du 18.12.1991 désignant les personnes qui peuvent obtenir la **carte de riverain** ainsi que l'autorité habilitée à délivrer cette carte et en déterminant le modèle ainsi que les modalités de délivrance et d'utilisation. M.B. 19.05.2004 – *inforum* 194791

RÉGIES / A.S.B.L.

Cour d'Arbitrage – Extrait de l'arrêt n° 8/2004 du 21.01.2004 - La question préjudicielle concernant l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales. **Extrait de l'arrêt n° 14/2004 du 21.01.2004** - La question préjudicielle concernant l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales. M.B. 26.04.2004

URBANISME / CADRE DE VIE

AGRBC du 19.02.2004 portant exécution du **Code du Logement**. M.B. 23.04.2004, 18.05.2004, err. – *inforum* 194030

Ordonnance du 01.04.2004 mod. l'ordonnance du 17.07.1997 rel. à la lutte contre le **bruit en milieu urbain**. M.B. 26.04.2004 – *inforum* 194072

Ordonnance du 01.04.2004 rel. à la restriction de l'usage des **pesticides** par les gestionnaires des espaces publics en Région de Bruxelles-Capitale. M.B. 26.04.2004 – *inforum* 194063

Ordonnance du 01.04.2004 complétant l'ordonnance du 17.07.2003 portant le **Code bruxellois du loge-**

ment. M.B. 29.04.2004 – *inforum* 194189

AR du 26.04.2004 établissant la liste des **jeux de hasard** automatiques dont l'exploitation est autorisée dans les établissements de jeux de hasard de classe II. M.B. 04.05.2004 – *inforum* 167217

AGRBC du 15.04.2004 déterminant les exigences complémentaires de prévention contre les **incendies** dans les logements mis en location. M.B. 05.05.2004 – *inforum* 194324

AGRBC du 08.01.2004 mod. l'AGRBC du 08.03.2001 rel. à la **Commission royale des Monuments et des Sites** de la Région de Bruxelles-Capitale. M.B. 11.05.2004 – *inforum* 194497

Ordonnance du 18.03.2004 rel. à l'évaluation des **incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**. M.B. 30.03.2004, 18.05.2004, addendum – *inforum* 193375

AGRBC du 09.04.2004 adoptant le **Code bruxellois de l'aménagement du territoire**. - **Ordonnance du 13.05.2004** portant ratification du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire. M.B. 26.05.2004 – *inforum* 194887, 194894

INTERNATIONAL

AR du 26.01.2004 mod. l'AR du 26.06.2000 portant exécution de l'art. 6, par. 1er de la loi du 25.05.1999 conc. la **coopération internationale belge**. M.B. 19.05.2004 – *inforum* 194754

Quoi de neuf sur le site

Finances

L'Association a conçu un fichier Excel qui reprend, par mois et pour les additionnels au précompte immobilier, les droits constatés par le Ministère des Finances et les recettes perçues par les communes. Il permet de comparer le résultat de plusieurs méthodes de comptabilisation distinctes et pourrait servir à l'évaluation des alternatives pour la prise en compte du produit des additionnels au précompte immobilier. Il sera réactualisé chaque mois, en fonction des nouvelles données reçues.

(Matière > finances > documents)

WWW.AVCB.BE

Développement durable

Nous vous l'avions promis dans le Trait d'Union précédent, le répertoire de bonnes pratiques de développement durable est en ligne. Pour l'instant, il est disponible au format PDF, copie de la publication papier. A terme, chaque fiche communale devrait être accessible spécifiquement, y compris celles qui n'avaient pu être reprises dans le guide publié par la CAVID. Il est aussi possible de commander une version

papier de ce répertoire en contactant l'Association
(Services > publications)

Aidez-nous à tenir à jour ces deux documents en nous signalant les modifications éventuelles.

Environnement

Nous reprenons dorénavant la liste des éco-conseillers des 19 communes.

(Matière > environnement > documents)

Mobilité

Nous reprenons également la liste des **conseillers en mobilité** des 19 communes.

(cellule mobilité > articles et documents > documents) - Attention, il est probable que la structure de la rubrique mobilité soit prochainement modifiée.



“Partecipando” un réseau de villes pour la participation

Le réseau "Partecipando", dont le chef de file est la ville de Rome, a pour but de promouvoir la participation active des habitants dans les processus intégrés de revitalisation urbaine et ainsi accroître la cohésion sociale. Il comprend plus d'une vingtaine de villes et entités urbaines.

Les thèmes de l'inclusion économique et sociale et la nécessité d'un nouveau "pacte citoyen" pour des politiques urbaines plus efficaces sont au cœur de ce projet, qui entend faire de la participation quelque chose de plus qu'une déclaration d'intention. Au terme du projet, à la mi-2006, après enquêtes et séminaires, un *Manuel européen pour la participation* sera publié.

Le réseau bénéficie du soutien d'**URBACT** qui vise à développer les échanges d'expériences transnationales entre les acteurs, villes et partenaires, bénéficiaires des programmes **URBAN**.

Une première rencontre à Rome, du 29 au 31 janvier dernier a permis de préciser les modalités de fonctionnement du réseau, ainsi que les thématiques de travail. La Région bruxelloise y était représentée par le conseiller du Ministre Eric Tomas, en charge de la revitalisation des quartiers. Avec l'appui technique du Secrétariat Régional au Développement urbain, elle est membre du comité de pilotage du réseau, avec les villes de Bordeaux, Cosenza, Grenoble, Naples, Newcastle, Pamplona, Reggio Calabria et Rome.

L'agenda de travail du réseau

Dans un premier temps, des experts extérieurs aux Administrations ont été chargés de réaliser des enquêtes locales dans les villes partenaires afin d'établir un bilan des processus de participation existants. Celles-ci ont déjà débuté et comportent des entretiens avec des acteurs clés de la participation, ainsi que des questionnaires diffusés auprès d'un échantillon d'habitants.

En Région de Bruxelles-Capitale, c'est le sociologue Bernard Francq, Professeur à l'Unité d'Anthropologie et de Sociologie (ANSO) de l'UCL, qui est chargé des enquêtes locales. Elles portent sur la participation dans le cadre des contrats de quartier. Des habitants membres de Commissions locales de développement intégré (CLDI), des coordinateurs et chefs de projet, des responsables politiques, des bureaux d'études, ... qui ont participé à une petite dizaine de programmes de contrats de quartier, ont donc été sollicités pour répondre à des questions préparées par B.

Francq et son équipe. A l'heure où vous lirez ces lignes, leur rapport devrait être en voie de finalisation.

Ensuite, des séminaires thématiques transnationaux tenteront de définir les facteurs de réussite des processus de participation et des systèmes d'information et de formation qui visent à améliorer la capacité de projet des acteurs locaux et des citoyens. La Région de Bruxelles-Capitale sera ainsi l'hôte, en octobre 2004, d'un séminaire sur la formation des habitants et des techniciens, vu notamment son expérience dans le projet **Four Cities**.

Parallèlement, des séminaires rassembleront des acteurs locaux, des associations d'habitants, ou des chercheurs qualifiés sur les thèmes abordés.

Une large diffusion des résultats des travaux est prévue à l'échelle européenne, qui doit servir à recenser les points de vue et opinions contradictoires afin de perfectionner les orientations en vue de la dernière phase.

Enfin, un *Manuel européen pour la participation* sera élaboré à l'intention des élus et des techniciens. Ce manuel, plus qu'un "catalogue de bonnes pratiques", devrait insister sur les enseignements qui peuvent s'appliquer et être transférés dans des contextes extrêmement différenciés. Sa réalisation s'appuiera également sur la contribution de plusieurs experts pour capitaliser les connaissances produites durant les phases précédentes.

Les travaux et le Manuel seront accessibles sur le site www.urbact.org ; un forum Internet ouvert invitera les acteurs intéressés à contribuer par leur point de vue aux recherches en cours.

Personne de contact

M. Luc Maufroy – Secrétariat Régional au Développement urbain – Tél. : 02 500 36 36
Fax : 02 500 36 39 – luc.maufroy@srdu.irisnet.be

Voyez aussi sur Internet

<http://www.urbact.org>
<http://www.quartiers.irisnet.be> > les instruments > les fonds structurels européens > Urban
<http://www.fourcitiesproject.org>



Woluwe retisse le lien social

VISA pour la Banque du temps

Woluwe Saint-Lambert a lancé en février dernier une Banque du temps. Cet organisme veut ressouder les liens sociaux en ville en remettant en contact les habitants des quartiers et en restructurant la notion d'échange de services. Présentation de la Banque par son formatrice, Mme l'échevine Isabelle Molenberg.

Depuis quelques années, on assiste au développement de nouveaux outils destinés à pallier un lien social défaillant dans une société qui s'individualise de plus en plus et où on finit par ignorer jusqu'au nom de son voisin. Parce que la citoyenneté passe aussi par la sociabilité, Woluwe Saint-Lambert s'attaque à cette problématique en développant un outil original, importé d'Italie : la Banque du temps.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Le principe est assez simple : la Banque du temps organise des **échanges de services** et de temps dans les domaines de la vie courante et surtout dans le but d'améliorer la qualité de vie des personnes. Elle met à disposition de ses membres offres et demandes de petits services prestés gratuitement en fonction des goûts, des compétences et des disponibilités des participants.

Ces prestations relèvent du secteur non-marchand et ne peuvent être offertes par des structures existantes : le service rendu ou demandé ne peut faire concurrence à un service payant existant (soumis, lui, aux lois sociales par exemple). Pour cette même raison, les services doivent être ponctuels : s'ils peuvent être répétés, ils ne peuvent par contre être récurrents (promener le chien *toutes* les semaines). L'identification de ce qui peut être proposé a donc son importance.

La Banque sert donc d'intermédiaire, de lieu où s'organisent l'offre et la demande... un peu à l'instar de l'ORBEM en matière de mise au travail. Elle ne fournit pas elle-même le service et ne garantit pas non plus sa bonne exécution. Mais contrairement à l'ORBEM ou au mécanisme des titres-services, le but ici n'est pas de redonner un emploi mais bien de renforcer le lien social.

Elle ne régle cependant pas uniquement des relations bipolaires, entre un demandeur et un dispensateur de services : la relation peut fort bien être triangulaire ou impliquer plus de personnes : ainsi M. Dupont garde les enfants de Mme Durand qui ira relever le courrier de M. Vanderlinden, actuellement en vacances, à charge pour celui-ci d'offrir une leçon de piano à Mme Jonas qui a déjà promené le chien de M. Dupont.

Le principe fonctionne sur base de la réciprocité : on ne peut ni n'être que demandeur, ni ne faire qu'offrir ses services : si on apporte quelque chose, il faut nécessairement demander à son tour un service. La banque n'offre donc pas des services sans qu'il y ait une contrepartie, elle n'est pas non plus un lieu dévoué au bénévolat. La philosophie sous-jacente à cet équilibre repose sur l'idée du lien social : faire émerger leurs potentialités chez les personnes demandeuses, et apprendre à recevoir pour ceux qui offrent leurs services, le tout afin de (re)créer un courant, des contacts entre personnes et ainsi resserrer, réaffirmer le lien social de la communauté. Les personnes redeviennent ainsi acteurs de leur vie.

Les échanges de service ne doivent pas avoir lieu simultanément : un service reçu au jour un crée une " dette " que la personne " remboursera " peut-être trois mois plus tard (éventuellement au profit d'une tierce personne comme nous venons de l'expliquer). C'est ici aussi que la banque intervient : elle gère le compte de chacun.

De manière pratique, chaque inscrit dans le système reçoit 10 chèques de temps, chaque chèque permet de rétribuer une prestation reçue. De même reçoit-on un chèque de la personne à qui service a été rendu. Le temps est la devise de référence : chaque prestation s'évalue à l'aune du temps qu'on lui a consacré. Les participants s'engagent à maintenir l'équilibre entre ce qu'ils ont reçu et ce qu'ils ont prodigué au bout de six mois. Entre temps, libre à eux de se trouver en " négatif " ou en " positif ". Bien entendu, le système se gère avec souplesse : pas question d'exclure celui qui de bonne foi propose des services que personne ne demande (l'offre est trop importante dans ce domaine, la demande est inexistante...) et qui de ce fait creuse son " déficit ". Tout est question de bon sens.

Si le projet cherche ses marques pour ne pas concurrencer le secteur économique, la formalisation de ces échanges n'entend pas non plus se substituer au bénévolat, ou aux services gratuits rendus au sein de la famille ou entre voisins ou amis. Il s'agit ici d'un outil supplémentaire, investi d'une dimension sociale.

La Banque prospecte pour trouver des membres, pour définir leurs besoins et leurs compétences, pour tenir à jour la base de données, ainsi que les comptes de chacun, pour donner aux



demandeurs la liste des services demandés. Par contre, elle ne fournit pas le service mais se contente de mettre en rapport le demandeur et le fournisseur de services. Elle ne garantit pas la bonne exécution des obligations... mais pourra prendre des mesures si elle constate des abus.

Commune pilote

“ Au niveau communal, la Banque semble une première nationale, même si on connaît d'autres projets similaires de systèmes d'échanges locaux. Le service a été lancé en février dernier après une gestation de plusieurs mois. Il est pour l'instant limité au quartier “Capricorne-Pléiades-Constellations” qui borde l'autoroute de Liège, à la frontière avec Evere ” explique Mme Isabelle Molenberg. Partir d'une base géographiquement limitée permet au projet de démarrer en douceur, de trouver son rythme, de faciliter le suivi... A un autre niveau, le concept même d'une banque du temps fonctionne mieux sur un petit territoire car cela renforce la dimension sociale : les services sont échangés entre quasi-voisins, le lien social est renforcé.

L'identification du quartier n'est pas neutre. Microcosme de la commune, Capricorne-Pléiades-Constellations voit cohabiter une population variée : le troisième âge côtoie les jeunes, on y trouve du logement social et des habitations plus cossues... Par ailleurs, le terreau associatif nécessaire au développement et au succès de l'opération est bien ancré. Le quartier compte entre 600 et 1000 foyers, de tailles variées. Un quartier archétypal donc.

Il n'y a pas un public cible déterminé. Au contraire, la Banque a vocation à s'adresser à toute la population et entend jeter des ponts entre les générations, les milieux sociaux... par le lien qui va les unir.

Qui dit projet pilote dit maladies de jeunesse. Le projet étant encore trop récent, celles-ci ne se sont pas encore déclarées mais on peut déjà relever quelques tendances. Ainsi, alors que les initiateurs s'attendaient à un excès de demandes, ils ont au contraire été confrontés à un afflux de propositions de bénévoles qui “ ne demandaient rien en échange ”. La principale difficulté de la phase de démarrage consiste donc à équilibrer offre et demande. Rançon du succès, des habitants étrangers au quartier couvert par la Banque veulent participer. A nouveau la souplesse prédomine et si le service est rendu dans le quartier, ces personnes sont acceptées.

“ Ce type de projets ne peut être imposé, il ne vit au contraire que par l'implication de la population et exige la participation des forces vives de la commune ou du quartier. La commune s'est donc assurée des relais auprès du Comité de quartier, de la Ligue des familles, du centre Les Pléiades, du Centre d'Action sociale globa-

le, de Wolu-psycho-social et de l'Habitation moderne. Ces relais jouent différents rôles : ils assurent la diffusion de l'information, font la promotion de la Banque, permettent de remonter l'information pour le suivi du projet mais servent aussi de filtre pour réorienter les personnes inadaptées au projet : ce dernier veut retisser des liens sociaux, mais n'a pas vocation à traiter des cas pathologiques. Il est important de rencontrer les candidats pour que de la discussion émerge les besoins et les potentialités, mais aussi pour rediriger ceux qui offrent quelque chose qu'ils ne pourront manifestement pas assumer. Cette phase d'identification permet d'ailleurs de faire prendre conscience aux uns et aux autres de potentialités inexplorées ou ignorées.”

L'évaluation n'aura pas lieu avant quelques mois. Pour l'instant, on se trouve toujours dans la phase de démarrage : “ on compte une trentaine d'inscrits depuis le mois de février et plusieurs dizaines d'heures ont déjà été échangées. Nous n'avons pas établi d'objectifs chiffrés mais il est clair que nous attendons encore l'inscription d'autres personnes. Pour fonctionner, le service doit disposer de suffisamment de membres, afin de disposer de services variés et de plusieurs offrants pour un même service (pour permettre de concilier les horaires) ”. En d'autres termes, le défi de ce projet consiste à faire croître le plus rapidement possible sa base de données pour lui permettre d'atteindre la taille critique qui lui permettra de survivre et de tourner. L'effort initial doit donc porter sur la communication et la promotion de la Banque auprès du public cible. La communication passe par le biais des partenaires, par les médias mais aussi par des réunions d'information pour les habitants, par la diffusion d'un feuillet dans les boîtes aux lettres, et naturellement, par le bouche-à-oreille ...

“ En pratique, la Banque est gérée par un employé communal, aidé de bénévoles et des partenaires. Les membres peuvent se rendre à la permanence, assurée pour l'instant deux heures par semaine ou contacter la Banque par téléphone, voire fixer un rendez-vous à un autre horaire. Le contact, la rencontre est un élément important, c'est pourquoi nous ne travaillons pas par e-mail.”

Si le projet a été initié par la commune, il n'est pas exclu que, dans un avenir plus ou moins lointain, celle-ci puisse s'effacer ou du moins passer au second plan, une fois le système bien rodé. Si cette option est retenue, il faudrait alors chercher d'autres sources de financement pour les frais de la Banque (téléphone, personnel, locaux, administration). La gestion pourrait par exemple alors être confiée aux membres eux-mêmes et leur serait comptée au rang des prestations fournies. L'inscription pourrait aussi être subordonnée à une cotisation. Pour l'instant, l'implication communale, outre la mise sur pied du projet et la mise à disposition de personnel de gestion et d'un local, est passée par la prise en charge des frais administratifs mais aussi d'une assurance destinée à couvrir les accidents produits lors de l'exécution d'un service.



En cas de succès, la Banque devrait essaimer... avec la question de voir s'il faut élargir son rayon d'action ou s'il est préférable de multiplier les banques, chacune en charge d'un quartier. La seconde solution présente l'inconvénient de scinder en unités hermétiquement séparées des quartiers avec le risque que des demandes du quartier A, auxquelles la banque A ne peut répondre, ne pourraient pas non plus se tourner vers la banque B qui disposerait en ce domaine d'une offre pléthorique. Par contre, des petites banques, centrées chacune sur leur quartier, rencontrent mieux l'objectif de cohésion, de vie

sociale. C'est cette optique qui a pour l'instant les faveurs de Mme Isabelle Molenberg.



Interview par Philippe Delvaux

Plus de renseignements

Echevinat de l'Action sociale de Woluwe Saint-Lambert – Mme Isabelle Molenberg
Permanence de la Banque du temps les mercredis de 9 à 11h00 – Mme De Keyser - Tél. : 02 762 61 03



La lutte contre les logements insalubres à Bruxelles

La crise du logement s'installe résolument à Bruxelles. En effet, le prix de la location explose et la qualité des biens stagne, tandis que le nombre de "marchands de sommeil" est en constante expansion.

En réaction, différentes communes bruxelloises ont édicté des règlements pour prévenir la location de logements insalubres et dangereux. Dans le même temps, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté récemment le Code bruxellois du Logement, lequel introduit des critères minima de qualité et institue un service d'inspection régional chargé de vérifier le respect de ceux-ci.

La lutte contre les logements insalubres et dangereux à Bruxelles ne livrera ses fruits que si tous les acteurs concernés se mettent autour de la table et travaillent ensemble pour prendre des mesures coordonnées. C'est pourquoi l'a.s.b.l. Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH) a organisé le 29 septembre 2003 une journée d'étude sur la lutte contre les logements insalubres à Bruxelles.

Les actes de ce colloque sont maintenant disponibles chez Bruylant et reprennent les interventions relatives à la hiérarchie des réglementations fédérales, communautaires et communales, au rôle des règlements communaux contre l'insalubrité, à la marge de manœuvre de la commune, aux conséquences tant au plan administratif que civil d'un arrêté d'inhabitabilité... Certaines de ces interventions ont déjà été publiées sur notre site (matière > logement).

BERNARD N. et DE PAUW G. (dir.) ; La lutte contre les logements insalubres à Bruxelles - De strijd tegen ongezonde woningen in Brussel, Bruxelles: Bruylant, 2004, 146 p. - 25 euros - ISBN 2-8027-1861-4 www.bruylant.be



Permis de lotir, d'urbanisme et d'environnement

Les droits bruxellois et wallon de l'urbanisme et de l'environnement ont connu d'importantes réformes ces derniers mois. L'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme a notamment subi de substantielles modifications suite à l'adoption de l'ordonnance du 18 juillet 2002.

Ces différentes réformes ont en commun le souci des législateurs régionaux de simplifier et d'optimiser les procédures de délivrance des autorisations administratives. Si l'objectif semble globalement atteint, des difficultés subsistent pourtant dans les deux régions.

Avocat spécialisé en droit de l'environnement, l'auteur analyse les différents régimes d'autorisation (permis d'urbanisme et de lotir, permis d'environnement et projets mixtes) au départ de la législation, des travaux préparatoires et de la jurisprudence.

La deuxième partie de l'ouvrage traite des questions communes aux différents permis : évaluation des incidences, modification de la demande et couverture des vices en cours d'instruction, procédure, motivation et effets des décisions statuant sur les demandes de permis, questions relatives aux délais et aux notifications de ces décisions, questions spécifiques aux recours,...

Dans un langage clair et précis, cet outil à la pointe de l'actualité fournit aux praticiens des éléments de réponse aux questions qu'ils se posent, en abordant tous les aspects procéduraires.

LETELLIER V., Permis de lotir, d'urbanisme et d'environnement, Larcier, Bruxelles, 2003, 446 p., ISBN 2-8044-1132-X - www.larcier.be



L'INVESTISSEMENT DANS NOS QUARTIERS

Depuis 10 ans, la Région, les communes et, plus tard, l'Etat fédéral, ont mis en œuvre le mécanisme des contrats de quartiers d'abord, celui des quartiers d'initiative ensuite. Cet anniversaire est l'occasion de faire le point sur l'ensemble des montants investis par chacun dans ces systèmes.

Contrats de quartiers (EUR)					
		Région	Commune	Etat fédéral	Total
Anneessens -Fontainas	1994 Bruxelles	7 146 211	8 464 363		15 610 574
Anvers - Alhambra	1994 Bruxelles	5 545 937	4 387 652		9 933 589
Wielemans	1994 Forest	3 668 824	1 529 560		5 198 384
Parvis St Jean- Baptiste	1994 Molenbeek	4 610 820	2 252 133		6 862 953
Gray	1994 Ixelles	4 065 454	2 112 351		6 177 805
Barrière - Bethléem - Eglise	1994 St-Gilles	4 709 977	2 660 691		7 370 668
Rempart des Moines	1997 Bruxelles	4 818 399	2 639 711		7 458 110
Marie - Christine	1997 Bruxelles	4 044 766	3 481 771		7 526 537
Rosée	1997 Anderlecht	5 640 638	3 035 828		8 676 466
Pavillon	1997 Schaerbeek	5 327 679	2 515 579		7 843 258
Quartier Nord	1999 Bruxelles	6 252 051	5 387 794		11 639 845
Goujons - Révision	1999 Anderlecht	4 489 992	2 676 007		7 165 999
Houwaert - Bossuet	1999 St-Josse	3 225 067	1 393 800		4 618 867
Duchesse de Brabant	1999 Molenbeek	5 864 372	2 553 237		8 417 609
Péqueur - Aviation	2000 Anderlecht	4 997 706	1 499 312		6 497 018
Tanneurs	2000 Bruxelles	6 110 831	1 833 249		7 944 080
Brabant	2000 Schaerbeek	5 333 442	1 600 032		6 933 474
Rue Verte	2000 St-Josse	2 963 385	889 015		3 852 400
Crystal - Etangs Noirs	2000 Molenbeek	5 383 990	1 615 197		6 999 187
Chimiste	2001 Anderlecht	5 172 799	1 551 840	2 478 935	9 203 574
Fonderie - Pierron	2001 Molenbeek	5 446 048	1 633 814	2 478 935	9 558 797
Square Delhaye	2001 St-Josse	3 970 633	1 191 190	2 478 935	7 640 758
Aerschot - Progrès	2001 Schaerbeek	5 611 015	1 683 305	2 478 935	9 773 255
Th. Verhaegen	2001 St-Gilles	4 588 857	1 376 657	2 478 935	8 444 449
Heyvaert	2002 Molenbeek	6 200 000	693 961	3 098 669	9 992 630
Jérusalem	2002 Schaerbeek	6 200 000	688 889	3 098 669	9 987 558
Palais Outre - Ponts	2002 Bruxelles	6 200 000	6 178 585	3 098 669	15 477 254
Blyckaerts	2002 Ixelles	6 200 000	3 666 846	3 098 669	12 965 515
Quartier Maritime	2003 Molenbeek	6 200 000	688 889	3 100 000	9 988 889
Vanhuffel	2003 Koekelberg	6 200 000	753 315	3 100 000	10 053 315
Métal - Monnaies	2003 St-Gilles	6 200 000	688 889	3 100 000	9 988 889
Van Artevelde - N-D au Rouge	2003 Bruxelles	6 200 000	11 297 091	3 100 000	20 597 091
Escaut - Meuse	2004 Molenbeek	6 200 000	619 734	3 098 669	9 918 403
Malibran	2004 Ixelles	6 200 000	619 734	3 098 669	9 918 403
Princesse Elisabeth	2004 Schaerbeek	6 200 000	619 734	3 098 669	9 918 403
Conseil	2004 Anderlecht	6 200 000	619 734	3 098 669	9 918 403
Total Contrats de quartiers		193 388 893	87 099 489	49 584 027	330 072 409



Quartiers d'initiatives (EUR)

		Région	Commune	Etat fédéral	Total
Conseil-Bara	1998 Anderlecht	2 778 886	432 996	1 555 532	4 767 414
Picard-Intendant	1998 Molenbeek	2 922 045	366 139	1 484 262	4 772 446
Coteaux-Josaphat	1998 Schaerbeek	1 797 228	360 536	838 624	2 996 388
Petit Château-Flandre	1998 Bruxelles	2 184 562	297 472	474 964	2 956 998
Héros-Bethléem-St-Antoine	1998 Forest/St G	1 866 911	151 215	1 660 873	3 678 999
Lehon-Renkin	1999 Schaerbeek	1 983 148	154 165		2 137 313
Jardin aux Fleurs	1999 Bruxelles	495 787			495 787
Goujons-Albert	2000 Anderlecht	743 681	297 472	2 231 042	3 272 195
Birmingham	2000 Molenbeek	743 681	297 472	2 231 042	3 272 195
Cage aux Ours	2000 Schaerbeek	743 681	297 472	2 231 042	3 272 195
Primeurs	2000 Forest	743 681	297 472	2 231 042	3 272 195
Marais	2000 Bruxelles	371 840	99 157	619 734	1 090 731
Jacquet	2000 Koekelberg	371 840	198 315	1 611 308	2 181 463
Total Quartiers d'initiatives		17 746 971	3 249 883	17 169 465	38 166 319
Total général		211 135 864 €	90 349 372 €	66 753 492 €	368 238 728 €

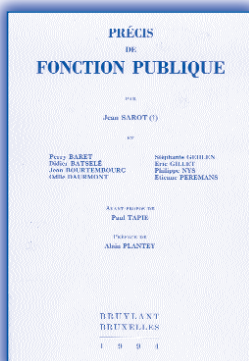
Plus d'infos <http://www.quartiers.irisnet.be>

LU POUR VOUS

Précis de fonction publique

Les règles contenues dans le " *statut des agents de l'Etat* " constituent le plus grand dénominateur commun de la fonction publique en Belgique. Ces règles ont largement inspiré d'autres statuts, soit qu'elles aient été déclarées applicables comme telles, soit que leurs principales dispositions aient été reprises ou transposées, soit, enfin, qu'à défaut de statut arrêté par l'autorité compétente, la jurisprudence ait déclaré applicables les principes généraux qui en forment la substance.

Les auteurs de cet ouvrage ont dès lors porté davantage leur attention sur l'étude du statut des agents de l'Etat, auquel de multiples changements et compléments ont été apportés depuis sa création en 1937. Mais ils examinent aussi, en contrepoint et plus succinctement, les règles statutaires applicables aux agents des Communautés et des Régions, aux membres du personnel enseignant, ou encore du personnel communal et provincial, etc.



Le précis comprend quatre parties. La première, relative à l'organisation institutionnelle et aux principes fondamentaux, expose successivement la condition juridique du personnel des services publics, les principes généraux de la fonction publique, le processus de fédéralisation des ministères et les procédés de transfert du personnel de l'Etat au sein des ministères communautaires et régionaux. La deuxième partie est consacrée à l'étude du statut administratif des agents publics. Elle comprend six titres relatifs, respectivement, au recrutement, aux droits et devoirs des agents, à la carrière, aux positions administratives, au régime disciplinaire et à la cessation des fonctions. La troisième partie traite du statut pécuniaire et du régime des pensions. Enfin, les relations sociales au sein de la fonction publique font l'objet de la quatrième partie.

Bien que les réformes aient été nombreuses ces dix dernières années, cet ouvrage fort complet sert encore de référence incontournable en la matière.

SAROT J. et al., *Précis de fonction publique*, Bruxelles, Bruylant, 1994, 719 p. - ISBN 2-8027-0895-3 - www.bruylant.be



La répression des infractions en matière d'environnement

Cet ouvrage publie les actes de la troisième journée d'étude consacrée à l'importance de la répression des infractions comme clé de voûte du droit de l'environnement, tenue le 22 février 2002 à l'initiative de l'Association Belge pour le Droit de l'Environnement (ABDE). C'est à cette même association que nous devons les précédentes journées d'étude sur le sujet, dès 1986 ainsi qu'en 1992. Le précédent colloque avait eu comme thème les poursuites pénales.

Depuis quelques années, les infractions en matière d'environnement sont plus régulièrement poursuivies. Cependant quelques procès retentissants ont mis le doigt sur les insuffisances de la répression, souvent à l'initiative des organisations environnementales.

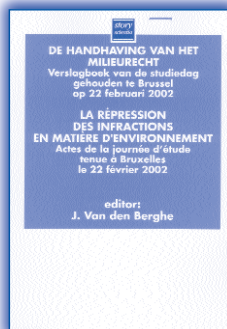
Ce recueil contient une contribution du magistrat du parquet J. De Clercq sur la mise en œuvre des arrêts et des jugements relatifs à l'aménagement du territoire, à l'environnement et à tous les aspects de la protection de la nature. C'est la première fois que le sujet a fait l'objet d'une étude et celle-ci offre une image claire de la pratique, en témoignant des difficultés lors de l'application de peines de prison, de substitution, des amendes ou des confiscations.

La dimension économique est également prise en compte. C. Billiet et S. Rousseau procèdent à une analyse économico-juridique des outils de la politique environnementale et de l'importance de la répression. Ainsi, on confirme scientifiquement que l'effet d'une politique environnementale est minimal si elle n'est pas accompagnée d'une répression claire et effective.

L'environnement est un secteur qui est devenu fort important comme le prouvent le nombre de bureaux spécialisés d'avocats, de colloques spécifiques ou encore de bureaux de conseil environnemental. La question qui se pose est dès lors de savoir si les autorités - et plus particulièrement l'appareil judiciaire - peuvent répondre dans la même mesure à ce secteur. De la magistrature, tant assise que debout, on ne peut pas dire qu'elle attaque systématiquement et de façon structurée les infractions en matière d'environnement. C'est ce qui ressort des contributions de C. Vandewal, R. Mortier et E. Staudt. Pour la police réformée, cette matière n'est pas une priorité non plus comme le montre l'analyse du commissaire en chef F. Geysels. Au niveau flamand, il y a bien la commission "Vervolgingsbeleid" au sein de laquelle il y a une concertation régulière entre l'administration et les parquets. Cependant, cela n'a pas encore conduit au développement d'une vraie politique de répression, selon la contribution de A.-M. Gepts.

Cet ouvrage présente une analyse très approfondie de la situation actuelle... qui n'est, hélas, pas vraiment encourageante. On constate d'ailleurs que le Plan national de sécurité se focalise sur la lutte contre les délits violents, auxquels seules quelques personnes sont confrontées, et ce au détriment sans doute d'autres infractions... comme celles relatives à l'environnement, qui, elles, concernent de très nombreux citoyens.

VAN DEN BERGHE J. (dir.) *La répression des infractions en matière d'environnement - Actes de la journée d'étude tenue à Bruxelles le 22 février 2002 - organisée par l'ABDE et Story-Scientia, Kluwer, 2002, 347 p., ISBN 90-5928-135-7 - www.kluwer.be*



Trait d'Union



Association
de la Ville et des Communes
de la Région
de Bruxelles-Capitale
asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles
Tél. 02/ 233.20.04
Fax 02/ 280.60.90

Nouveaux mails :
welcome@avcb-vsgeb.be

Rédaction : philippe.delvaux@avcb-vsgeb.be
www.avcb.be

Publié avec le soutien
de la Région de Bruxelles-Capitale,
de Dexia et de Ethias



DEXIA

et/ias

N° 2004-04
14 juin 2004

Direction
Marc Thoulen

Coordination
Philippe Delvaux

Rédaction
Philippe Delvaux, Françoise Lambotte,
Céline Lecocq, Marc Thoulen

Traduction
Liesbeth Vankelcom

Secrétariat
Michel De Greef, Fanny Gadisseur,
Céline Lecocq

Trait d'Union est imprimé
sur papier recyclé à 50 %